

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

Prévention Santé Travail 35 – PST 35,
Ci-après dénommé, dont le siège se situe : 3, allée de la Croix des Hêtres - BP 40123 - 35701 RENNES
Représenté en sa qualité de Président par Monsieur Patrick MERCIER

D'une part,

Et

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
Ci-après dénommée « DREETS Bretagne »
Dont le siège se situe : Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – TSA 81724 – 35517 Cesson Sévigné Cedex
Représentée par Hélène Avignon, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Travail

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
Ci-après dénommée « Carsat Bretagne »
Dont le siège se situe : 236 rue de Chateaugiron – 35030 Rennes Cedex 9
Représentée par le Directeur de la Carsat Bretagne

D'autre part,

Vu la loi du 2 août 2021 ;

Vu l'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi de juillet 2011 portant réforme de la médecine du travail a instauré le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce CPOM doit organiser la convergence des priorités d'actions définies dans le projet de service du service de santé interentreprises agréé avec les objectifs du Plan Régional en Santé Travail (PRST) et les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de l'Assurance Maladie.

L'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises décrit les objectifs de la troisième génération des CPOM.

Elle poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;

- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

OBJECTIFS GENERAUX

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail qui affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2028 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet pluriannuel de chaque SPSTI ;
- de la politique régionale d'agrément des SPST interentreprises

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

En amont de sa conclusion, chaque CPOM devra faire l'objet de la consultation du Comité régional de prévention et de santé au travail (CPRST) prévue à l'article D. 4622-44 du Code du travail, ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS) conformément aux dispositions de l'article L. 4622-10 du Code du travail. Le CRPST rend un avis au CROCT sur le contenu des CPOM (article R. 4641-21 du Code du travail).

AXES REGIONAUX PROPOSES A LA CONTRACTUALISATION

Conformément à l'instruction nationale précitée et aux orientations définies régionalement, 3 axes d'action ont été définis :

1. Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

La prévention de la désinsertion professionnelle et l'amélioration de la coordination des acteurs du maintien dans l'emploi constituent une priorité nationale. Elles sont déclinées en Bretagne dans le cadre du 4ème Plan Régional Santé Travail (PRST) ainsi que dans le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

L'objectif 4 du PRST entend prévenir l'usure et la désinsertion professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien dans l'emploi, et à défaut, le maintien dans une dynamique professionnelle pour un reclassement précoce dans une autre entreprise.

L'action régionale, adossée en cela sur l'objectif 4.2 national du PST, vise un meilleur repérage des salariés exposés à un risque de désinsertion professionnelle et le déclenchement plus précoce des prises en charge, en recherchant la meilleure coordination des acteurs.

La mise en place des cellules PDP des SPST contribue activement à cette ambition, en lien :

- avec le rôle accru des différents pôles de l'Assurance maladie : service médical, service PDP des Cnam, service social des Carsat qui interviennent au bénéfice des salariés titulaires d'un contrat de travail au démarrage de l'arrêt de travail et en risque de PDP ainsi que pour les travailleurs indépendants en risque de PDP. Ces services sont coordonnés dans le cadre du modèle de convergence défini par l'assurance maladie.
- les initiatives locales tels que les comités techniques de maintien dans l'emploi.

HA

La PDP est une partie importante de l'offre socle des SPST.

L'objectif inscrit dans ce CPOM est de faire évoluer l'organisation des équipes techniques de maintien dans l'emploi existantes vers le modèle des cellules PDP défini par le groupe de travail dédié du PRST en coconstruisant un fonctionnement de la cellule PDP prenant appui sur la charte jointe en annexe.

2. **Prévention d'au moins un risque professionnel** : voir la (les) fiche(s) action en annexe

3. **Maintien de l'interconnaissance entre les organismes de prévention régionaux**

Les différentes parties au présent contrat conviennent de l'intérêt de réunir au moins une fois par an le comité départemental de prévention.

Les réunions doivent trouver un équilibre entre sujets techniques, juridiques et pratiques, et entre les sujets généraux et les sujets thématiques, afin de concerner les différents acteurs de la prévention.

A cet effet, l'ordre du jour peut s'articuler autour de :

- activités des services (se tenir informé des évolutions des missions, modalités d'action, priorités et projets de l'année à venir, résultats des années précédentes ...)
- AT graves ;
- sujets thématiques (lien avec le CPOM notamment) ;
- alerte sur des situations d'entreprises.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

DREETS

La DREETS assure le respect du cadre réglementaire, le respect de la procédure et participe à la rédaction du contrat.

Elle apporte ses connaissances relatives aux conditions de travail régionales du point de vue technique et médical.

Elle s'assure de la cohérence du CPOM avec les orientations du PRST et du PST, et de la cohérence du CPOM avec la politique régionale santé travail et d'agrément.

Elle assure l'animation et l'organisation de la consultation des instances régionales.

Carsat Bretagne

Engagement organisationnel :

Désigner un correspondant unique pour la gestion du CPOM.

Engagements informationnels des parties prenantes :

- Mettre à disposition ses statistiques annuelles relatives aux risques professionnels.
- Mettre à disposition sa documentation sur la prévention des risques professionnels
- Transmettre la liste des Conventions Nationales d'Objectifs
- Informer les parties prenantes de ses différents programmes et de ses aides financières dont celles financées par le FIPU (Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle)
- Faire connaître son offre de formations

HA 



- Présenter et faire la promotion de l'outil OIRA visant à guider les petites entreprises dans l'évaluation de leurs risques professionnels (EvRP), la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), la planification et la mise en œuvre de mesures de prévention.

Engagements d'échanges d'informations sur les entreprises :

A partir de la liste de ses entreprises adhérentes éventuellement partagée par le SPSTI dans le cadre du CPOM, informer sur les entreprises ciblées et suivies par la Carsat Bretagne dans ses différents programmes d'intervention.

Engagements techniques :

- Intervenir de façon ponctuelle en fonction de ses ressources techniques (spécialistes par nature de risques ou secteurs d'activité) et disponibilité en vue d'un partage de compétences (laboratoire de chimie, centre de mesures physiques, ergonomes, psychologue du travail, formateur, documentaliste, ...).
- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi.

SPSTI

Les SPSTI s'engagent à :

- Mettre à disposition des moyens humains au service des actions du CPOM (médecins du travail, IPRP, infirmiers en santé au travail, etc.)
- Partager leur connaissance des bassins d'emploi et des entreprises, mettre à disposition des données en santé au travail
- Etre les interlocuteurs et ou relais privilégiés auprès d'entreprises ciblées dans la mise en œuvre d'actions liés au présent CPOM

INDICATEURS DE SUIVI

De manière à permettre l'évaluation des actions menées dans le cadre du CPOM, des indicateurs de suivi quantitatifs sont établis entre les parties prenantes.

Des indicateurs communs à tous les CPOM et agrégés nationalement seront transmis à la DGT et à la CNAM et pourront servir de bilan aux instances de gouvernance locales et nationales (CRPST, CRAT, CNPST, CAT-MP).

Les parties prenantes s'engagent à compiler les informations définies dans le tableau de suivi annuel (en annexe), qui seront demandées une seule fois, aux SPSTI, dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail, dont les réponses sont attendues au plus tard le 30 juin de chaque année.

Pour l'action PDP maintien, les indicateurs régionaux sont :

- date de mise en place de la cellule PDP conforme à la charte régionale
- nombre annuel de réunions de la cellule PDP
- nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un examen par la cellule PDP
- nombre annuel de maintien réussis (à définir)

Pour l'action « interconnaissance », les indicateurs régionaux sont :

- nombre annuel de réunions du CDRP
- nombre et qualités des participants du SPSTI
- nombre et nature des thématiques exposées par le SPSTI

HA




DUREE

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le *(indiquer date de fin validité décision agrément)*, date d'échéance de l'agrément du service de santé.

Il pourra être aménagé par voie d'avenants avec l'accord de l'ensemble des parties signataires.

CONDITIONS DE DENONCIATION

Les parties signataires prendront toute disposition pour résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du présent CPOM avant toute procédure de dénonciation.

Si une dénonciation devait intervenir, la partie souhaitant dénoncer devra la porter à la connaissance des autres parties signataires au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

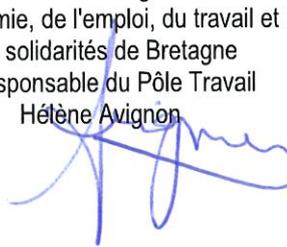
Fait à Rennes, le *10.02.2025*

En 4 exemplaires originaux

Le Président de PST 35
Patrick MERCIER


Prévention santé travail 35
CS 90850 - 3, allée de la croix des hêtres
35708 Rennes Cedex 7
Tél: 02 99 12 13 00
Siret 777 742 990 00073 - APE 8621Z

P/ La Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bretagne
La responsable du Pôle Travail
Hélène Avignon



Le Directeur de la Carsat Bretagne



HA 



ANNEXE

Tableau de suivi annuel

Ce tableau est présenté pour information, ces indicateurs seront demandés au SPSTI au moment de l'enquête annuelle DGT à renseigner par tous les SPST au plus tard le 30 juin de chaque année.

Date de signature du CPOM :	JJ/MM/AAAA
Date de fin du CPOM :	JJ/MM/AAAA

<u>Thématique(s) retenue(s)</u>	<u>Volet 2 (compléter les colonnes correspondant à votre CPOM)</u>						<u>Volet 3 (éventuel)</u>	
	RPS	TMS	Risques chimiques	Chutes	Risques routiers	Canicule		
<u>Nombre d'établissements formés</u>								
<u>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements accompagnés</u>								
<u>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements ciblés par une action de communication</u>								
<u>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								

Légende

Pour la thématique retenue, indiquer :

- le nombre total d'établissements formés à la thématique sur l'ensemble des actions de formation déployées ;
- le nombre total d'établissements ayant bénéficié d'au moins une visite, mesure ou conseil personnalisé sur la thématique ;
- le nombre total d'établissements destinataires d'une action de communication sur la thématique ;

Case « COMMENTAIRES », champ libre pour toute information qualitative

H.A

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

FICHE ACTION PDP – Prévention santé travail 35

Intitulé de l'action :

Référence à l'action du projet de service du SPST : cf fiche-action jointe FA6

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 : fiche-action 11 « Prévention de l'usure professionnelle - Prévention de la désinsertion professionnelle - Maintien dans l'emploi »

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels :

Etat des lieux en santé au travail

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Renforcer la prévention en santé au travail du 2 août 2021, la CMT de Prévention santé travail 35 a mis en place en avril 2022 un groupe Prospective PDP composé des professionnels médico-technique et piloté par la Direction. Ces travaux ont notamment abouti à la désignation d'un médecin chargé de mission assurée par le Dr Dominique Péron, une chargée de projet PDP expérimentée a été recrutée ainsi que des conseillers PDP et une assistante PDP dans l'objectif de construire un pôle dédié au sein de l'organisation du Service.

Dans le cadre du PRST4, le Docteur Dominique Péron, médecin du travail chargé de mission PDP au sein de Prévention santé travail 35, assure le co-pilotage, avec le Dr Leborgne de STI, du groupe de travail de la fiche-action 11.

En 2019, dans le cadre de Présanse Bretagne, un groupe de médecins du travail des 9 SPSTI de l'époque ont mis en place des travaux dans l'objectif de réaliser un état des lieux de l'organisation du Maintien en emploi au sein des services, d'harmoniser les fiches de signalement, de réfléchir sur les indicateurs pertinents et la traçabilité dans le SI et de se positionner sur le futur PRST4.

Depuis 2018, le Service social de la CARSAT participe aux réunions des équipes techniques soutien MEE et depuis septembre 2024 dans le cadre de la cellule PDP. Le calendrier de ces réunions est établi jusqu'à la fin de l'année (réunions toutes les 3 semaines).

N.B. : sur ces réunions, le Service social de la CARSAT représente aussi la CPAM 35.

Objectifs donnés à l'action

- Prévenir le risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé qu'elle soit d'origine professionnelle ou non à travers des actions de sensibilisation collectives à destination de nos adhérents et équipes santé travail
- Repérer de façon précoce les cas individuels de salariés suivis susceptibles de sortir de l'emploi
- Proposer un accompagnement médico-socio-professionnel au salarié en risque de désinsertion professionnelle

Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
Structurer la PDP en formalisant les procédures et modes opératoires nécessaires	Service social de la CARSAT, de la CPAM, Cap Emploi	2024-2025
Sensibiliser/Formier à la PDP les acteurs internes et externes	CARSAT, Cap Emploi	
Organiser une ou des rencontres annuelles entre la CPAM (interlocuteurs : Mmes Lechevestrier et Bellay), le Service médical (interlocuteurs : Dr Bouvet) et le Service social de la CARSAT (interlocuteurs Mmes Morgant et Ruellot) selon les actualités PDP	CARSAT, CPAM	Mise en place fin 2024 – début 2025
Organiser des rencontres EPST/service social de la CARSAT	Service social CARSAT	
Détection PDP précoce : aide au ciblage des salariés à risque	CARSAT, CPAM	
Développer des actions communes : Information et sensibilisation des acteurs de l'entreprise Définir des actions de sensibilisation auprès des médecins traitants	CARSAT, CPAM et tout acteur de la PDP (Cap Emploi, Anvôl, SIADV, centres de rééducation, etc.)	
Travailler conjointement à des indicateurs PDP, selon les données propres de chaque partenaire	CARSAT, CPAM	

Moyens à mobiliser

Mise en place et suivi d'indicateurs :

- Nombre d'entreprises adhérentes ayant bénéficié d'une sensibilisation collective au maintien en emploi
- Nombre de sensibilisations collectives réalisées en co-construction avec les partenaires
- Nombre d'orientations vers la cellule PDP / Nombre d'examen réalisés dans l'année
- Indicateurs de suivi des salariés / Nb total de dossiers de PDP dans l'année, par taille d'entreprise (moins de 11, de 11 à 49, 50 et plus) : Nb de maintien au poste, Nb de maintien dans l'emploi, Nb de reclassement professionnel, Nb de licenciements (inaptitude, refus du salarié, etc.), Nb de réunions et de participants toutes entreprises adhérentes, Nb de demande de reconnaissance RQTH, Nb d'inaptitude, Nb de refus du salarié
- Nombre d'actions d'accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle/Nombre d'alerte et signalement

Résultats attendus

Livrables :

- Procédures/Modes opératoires en lien avec la prévention de la désinsertion professionnelle, règlement de fonctionnement de la cellule PDP
- Plaquettes d'information sur la PDP prévoyant missions et les services rendus par la Cellule PDP, supports de sensibilisation/formation à la PDP
- Rapport annuel d'activité des actions PDP communes CARSAT et DREETS

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

FICHE ACTION Risque Chimique -- Prévention santé travail 35

Intitulé de l'action : Renforcer la maîtrise et le suivi des risques chimiques

Référence à l'action du projet de service du SPST : FICHE ACTION 18 RISQUE CHIMIQUE (cf pièce jointe)

- Thématique 1 - SENSIBILISATION ET SURVEILLANCE DES RISQUES CHIMIQUES
- Thématique 2 - ÉVALUATION ET DOCUMENTATION DES RISQUES CHIMIQUES ÉMERGENTS
- Thématique 3 - BIOMÉTROLOGIE

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 : Fiche Action n°5 Prévention du risque chimique

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie : à compléter par l'assurance maladie

Etat des lieux en santé au travail

Plus de 80% de nos adhérents sont des TPE/PME. La majorité ne dispose pas des ressources suffisantes en interne pour évaluer leur risque chimique.

L'ensemble des préventeurs (CPRP, TPRP, IDEST, MdT) participent à l'accompagnement des entreprises dans le repérage et l'évaluation du risque chimique. Afin de garantir une offre harmonisée sur l'ensemble du département, il est nécessaire de développer une culture commune et par métier sur la question du risque chimique.

Objectifs donnés à l'action

- Renforcer la formation et la sensibilisation au risque chimique (interne et externe)
- Répondre aux problématiques émergentes (analyse du risque et des secteurs d'activité)
- Élaborer des outils pratiques et méthodologiques (documentation, protocoles, etc.)
- Améliorer et déployer les outils de métrologie et de biométrie
- Assurer une veille scientifique, technique et réglementaire
- Développer et dynamiser le réseau TOXILIST
- Favoriser la traçabilité des risques

Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
<p>Thématique 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser : organiser des formations pour les préventeurs et les adhérents (modules de sensibilisation et campagnes) - Animer et développer le réseau TOXILIST afin de renforcer la surveillance de la santé des travailleurs et utiliser TOXILIST comme outil-clé de gestion des risques - Élaborer des protocoles d'étude standardisés pour l'évaluation des risques chimiques - Déployer des outils métrologiques adaptés aux risques chimiques et former les équipes à leur utilisation. 	A définir	2025-2029
<p>Thématique 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documenter les problématiques émergentes via la recherche bibliographique et la collecte des retours d'expérience - Identifier et caractériser le risque chimique : recueil des données épidémiologiques, toxicologiques et mécanistiques, actions sectorielles. Développer les études de poste pluridisciplinaires sur les sujets complexes - Produire des fiches documentaires pour les EPST et les adhérents - Veille scientifique, technique et réglementaire : mettre en place un comité de veille pour suivre les évolutions du savoir scientifique, donner un accès à la littérature scientifique, participer à des conférences et diffuser les savoirs acquis. 	A définir	2025-2029
<p>Thématique 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'organisation de la cellule Toxobio 35 afin de faciliter sa mobilisation - Développer le repérage des situations de travail nécessitant la réalisation d'une biométrie en informant et en formant les EST, améliorer l'interface entre les différents préventeurs du risque chimique - Réaliser des actions sectorielles en s'appuyant sur le diagnostic local du risque chimique et sur le groupe régional des toxicologues bretons. 	A définir	2025-2029

Moyens à mobiliser

- Temps dédié à la formation interne

Résultats attendus

- ♦ Formations, sensibilisations et campagnes d'information, taux de complétion/satisfaction
- ♦ Réseau TOXILIST : membres intégrés ou formés, analyses TOXILIST, indicateurs liés à l'outil
- ♦ Études métrologiques, biométrie et/ou de formations de terrain réalisées
- ♦ Indicateurs liés aux formations reçues et/ou diffusées par le groupe de travail

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

FICHE ACTION CDPRP – Prévention santé travail 35

Intitulé de l'action :

Référence à l'action du projet de service du SPST : l'ensemble des fiches-actions du Projet de Service, dans l'objectif d'améliorer le suivi des salariés et l'accompagnement des employeurs

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 :

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels :

Etat des lieux en santé au travail

Objectifs donnés à l'action

Rendre plus lisible les actions complémentaires des différents acteurs

Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
Participation aux réunions de la Commission Départementale de Prévention des Risques Professionnels (CDPRP)		

Moyens à mobiliser

Identification des possibles participants au CDPRP :

- Dr Marie Aude RENOUX, Médecin Co
- Dr Aurélie OKSENHENDLER, Médecin Co chargé de la Pluridisciplinarité
- Dr Dominique PERON, Médecin chargé de mission PDP
- Tugdual KEROMEST, Responsable Pôle IPRP & Projets prévention
- Erwan DANIEL, Responsable CPRP, Ingénieur Hygiène Sécurité
- Quentin HAMD AOUI, Toxicologue
- Béatrice LOISON, Animatrice IDEST
- Tout IPRP selon thématique abordée

Résultats attendus

- Transmission des dates des réunions du CDPRP dans un délai acceptable pour avoir notre présence et proposer des sujets.
- Réaliser un bilan annuel des échanges et fréquence des réunions.

Par ailleurs, s'agissant des attendus de Prévention santé travail 35 vis à vis de la DREETS et de la CARSAT :

- Transmission d'un calendrier des réunions institutionnelles (CROCT...)
- S'agissant de la PDP, transmission de l'information sur la connaissance et mise à jour des dispositifs du maintien en emploi (Agefiph et autres partenaires)
- Information/Échanges sur les décisions de la DGT
- Proposition d'échanges DREETS/CARSAT/SPSTI avec les partenaires sociaux du CRPST
- Rencontre 1/an des IPRP avec les ingénieurs/contrôleurs CARSAT